



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
A MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES ET PRESIDENTS
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU CANTAL
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS**

OBJET : Renouvellement de la convention de participation (contrat groupe « prévoyance – maintien de salaire »)

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Le Centre de Gestion du Cantal propose depuis 2014 un contrat groupe relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance des personnels territoriaux qui arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion est dans la démarche de relancer un nouveau marché. Le pilotage de ce marché se fera par un cabinet expert en gestion des risques et assurances.

La protection sociale complémentaire (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011) permet aux collectivités qui le souhaitent d'aider leurs agents à financer leur adhésion personnelle à un contrat d'assurance de prévoyance (maintien de salaire). Ainsi, grâce à ce contrat, les agents qui pourraient connaître une diminution de leur rémunération suite à un important congé de maladie seraient remboursés par l'assureur selon le niveau de l'option choisie.

Cette assurance est facultative et le montant de la participation de la collectivité est laissé à la discrétion de l'assemblée délibérante. **Grâce à un appel d'offre lancé par le Centre de gestion, les conditions et les tarifs proposés sont les meilleures que l'on puisse trouver sur le marché actuel.** En effet, par la mutualisation, la souscription à un contrat groupe offre aux collectivités une garantie financière et une pérennité des conditions tarifaires. Ce nouveau contrat sera signé pour une période de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Dans l'hypothèse où votre collectivité n'est pas encore adhérente à notre contrat groupe de protection sociale complémentaire prévoyance, vous avez quand même la possibilité de répondre à notre recensement afin d'intégrer votre collectivité dans l'étude de l'offre et ce, sans engagement.

Pour pouvoir être intégré dans l'élaboration de l'offre, il vous suffit pour ce faire :

1 / de retourner au Centre de Gestion le **questionnaire** par lequel vous confirmer votre intérêt pour ce contrat **avant le 15 mars 2019**.

Ce questionnaire ne vous engage pas.

2 / de retourner la **délibération** par laquelle vous officialisez votre intention d'être intégré dans la proposition, et ce **avant le 11 avril 2019**

Lorsque le candidat sera retenu, le Centre de Gestion informera l'ensemble des collectivités et établissements publics de l'offre et des taux.

Pour en bénéficier, il suffira pour ce faire :

1 / que la collectivité signe la convention proposée par le Centre de gestion afin que ses agents puissent librement choisir leur niveau d'assurance proposée par le candidat retenu et les primes correspondantes.

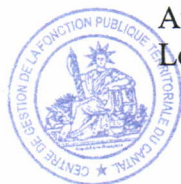
2 / que la collectivité s'engage obligatoirement à verser une participation financière aux agents intéressés par ce contrat, quelque soit le niveau de cette aide financière.

3 / le paiement de la prime d'assurance par l'agent et le versement de la participation de la collectivité figurera sur le bulletin de salaire de l'agent.

J'attire expressément votre attention sur le fait que sans délibération de votre collectivité avant le 12 avril prochain nous autorisant à conduire l'appel d'offre en votre nom, il ne vous sera pas possible d'adhérer au nouveau contrat-groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Le service Assurance du Centre de Gestion reste à votre disposition afin de vous accompagner dans cette démarche.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Aurillac, le 11 février 2019

Le Président

Roland BRAY

PJ :

- Un questionnaire – à retourner avant le 15/03/2019
- Un modèle de délibération – à retourner avant le 12/04/2019